

## Arrêté n° 559/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès au Terrain de Tambourin, afin de permettre l'installation et le remplissage d'une piscine éphémère, dans le cadre de « place aux sports », du 8 au 12 juillet 2019.

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'installation et le remplissage d'une piscine éphémère, dans le cadre de « place aux sports », du 8 au 12 juillet 2019, l'accès au terrain de Tambourin sera interdit du 08/07/2019 au 12/07/2019 inclus.

**Article 2** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

**Pour le Maire empêché,**

**Le Premier Adjoint,**

**Guy LAURET**

